

Favoriser le dialogue entre les parties signataires
d'un contrat d'apprentissage

MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE



Apprenti

vos relations sont délicates
avec votre maître d'apprentissage ?

Vous souhaitez rompre votre contrat ?

Employeur

vous rencontrez des difficultés
avec votre apprenti ?

Faites appel au Médiateur de l'apprentissage



CCI CHARENTE-MARITIME

Le Médiateur de l'apprentissage pour aider les entrepreneurs et leurs apprentis à résoudre leurs différents

Vous êtes employeur et rencontrez des difficultés avec votre apprenti ?

Vous êtes apprenti et vos relations sont délicates ou conflictuelles avec votre maître d'apprentissage ? Vous souhaitez rompre votre contrat ?

LA MÉDIATION, C'EST QUOI ?

La médiation est un **processus de négociation, facilité par un tiers impartial et indépendant**, dont la mission est de permettre un dialogue entre les parties afin qu'elles puissent trouver, ensemble, une solution au différend qui les oppose.

QUI PEUT SAISIR LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE ?

- **L'employeur**
- **L'apprenti.** Si l'apprenti est mineur, il peut être saisi par son responsable légal

Le CFA peut également saisir le médiateur lors d'une exclusion définitive de l'apprenti.

Saisissez le médiateur de l'apprentissage de la chambre consulaire dont vous dépendez (Chambre d'agriculture, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie).

POUR QUELLES DIFFICULTÉS ?

Les Chambres consulaires sont seules compétentes pour intervenir en matière d'apprentissage pour **tous les litiges relatifs à l'exécution du contrat** (rémunération, temps de travail, conflit personnel, rupture...).

Le médiateur n'intervient pas pour les questions pédagogiques (programmes, diplômes, changement de formation...).

Les litiges entre le jeune et le CFA ou entre l'employeur et le CFA ne sont pas du ressort du médiateur de l'apprentissage.



LE MÉDIATEUR :

Le médiateur n'est pas un juge, ni un arbitre ou un conciliateur, car il ne va pas apporter ni imposer une solution, mais il va permettre de rétablir un dialogue entre les deux parties.

La CCI fait intervenir un médiateur dûment formé, facilitateur de communication, sans pouvoir de décision, ni rôle d'expertise technique ou de conseil.

**Lors de cette rencontre,
Les informations échangées
restent confidentielles.**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L.6222-39
du code du travail

Les Chambres Consulaires ont obligation d'assurer la mission de médiation apprentissage

« Dans les entreprises ressortissantes des chambres consulaires, un médiateur désigné à cet effet par les chambres consulaires peut être sollicité par les parties pour résoudre les litiges entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la résiliation du contrat d'apprentissage. »

Article L.6222-18 Loi n02018-771
du 5 septembre 2018

La saisine du médiateur de l'apprentissage est obligatoire lorsque la rupture du contrat d'apprentissage est initiée par l'apprenti.

« ... Au-delà de la période prévue au premier alinéa du présent article, la rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis, dans des conditions déterminées par décret. L'apprenti doit, au préalable, solliciter le médiateur (...) »

VOTRE MÉDIATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
CHARENTE-MARITIME

Mickaël BRIAND

T. 05 46 00 73 36

m.briand@charente-maritime.cci.fr



CCI CHARENTE-MARITIME

**VOTRE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
EN CHARENTE-MARITIME**

Mickaël BRIAND
T. 05 46 00 73 36
m.briand@larochelle.cci.fr



CCI CHARENTE-MARITIME

antenne CCI de Jonzac

T. 05 46 84 29 75
9 lot. La Meslerie

antenne CCI de La Rochelle

T. 05 46 00 54 00
21 chemin du prieuré

antenne CCI de Rochefort

T. 05 46 84 11 85
La Corderie Royale

antenne CCI de Royan

T. 05 46 06 80 80
5 rue du Château-d'Eau

antenne CCI de Saintes

T. 05 46 74 74 74
18 bd Guillet Maillet

**antenne CCI
de St-Jean-d'Angély**

T. 05 46 84 11 78
55 rue Michel Texier

